

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33014

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur les rd 928, 21/7 et 301/3S sur le
territoire des communes de
Abondant, Anet, Dreux, Saussay et
Sorel-Moussel, durant 3 nuits dans la
période du 16/06/2026 au 30/06/2026
de 19 h à 06 h, en raison de la
réfection de la couche de roulement
sur la rd 928 à abondant**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE ANET,
LE MAIRE DE DREUX,
LE MAIRE DE SOREL-MOUSSEL,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 21/05/2026,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 928 à Abondant, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie et sur les RD 21/7 et 301/3S (voies adjacentes), sur le territoire des communes de Abondant, Anet (en partie en agglomération), Dreux (en partie en agglomération), Saussay et Sorel-Moussel (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de Anet,

Sur proposition du Maire de Dreux,

Sur proposition du Maire de Sorel-Moussel,

ARRETENT

Article 1 : Durant 3 nuits dans la période du 16/06/2026 au 30/06/2026 de 19 h à 06 h

- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 928 de l'intersection avec la RD 147/2, sur le territoire de la commune de Abondant, à l'intersection avec la RD 147/1, sur le territoire de la commune de Sorel-Moussel,

- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 21/7 de l'intersection avec la RD 147, sur le territoire

de la commune de Abondant, à l'intersection avec la RD 301/13, dans l'agglomération de Sorel-Moussel,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 301/3S de l'intersection avec la RD 21/7, sur le territoire de la commune de Abondant, à l'intersection avec la RD 301/12, sur le territoire de la commune de Saussay,
- la circulation des poids-lourds sera interdite sur la RD 928 de l'intersection avec la RD 147, dans l'agglomération de Anet, à l'intersection avec la RD 156, dans l'agglomération de Dreux.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation comme suit :

- pour la RD 928 : par les RD 147, 303/2S et 147/2,
- pour la RD 21/7 : par les RD 301/13, 301/15, 301/3S, 116 et 147,
- pour la RD 301/3S : par les RD 116 et 147.

La circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 147, 21/7, 21, 304/3, 115, 21/10, 21, la RN12, les RD 156 et 928, dans les deux sens de circulation, via Bû et Marchezais.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMERAI, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE
Le Maire de Anet,
Le Maire de Dreux,
Le Maire de Sorel-Moussel.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMERAI,
Le Maire de Abondant,
Le Maire de Saussay,
Le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
Les Maires de Bû et Marchezais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex,
M. le Directeur des Transports REMI.

Anet, le
Le Maire,

Dreux, le
Le Maire,

09 JUIN 2026



Sorel-Moussel, le
Le Maire,

Abdel-kader GUERZA

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice adjointe des infrastructures

Séverine PLISSON